

## ORAGROUP S.A.

### Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées

(Article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des  
sociétés commerciales et du GIE)

*Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2024*

ORAGROUP S.A.

BP 2810 Lomé – Togo

*Ce rapport contient 03 pages*

*L'annexe contient 01 page*

## **ORAGROUP S.A.**

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo  
Capital social : F CFA 69 986 131 000

### **Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (Article 525 de l'AUSCGIE)**

Assemblée Générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos  
le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

**ORAGROUP S.A.**

Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (Article 525 de l'AUSCGIE)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles admises par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint, et s'élevant à **un milliard trois cent cinquante-deux millions cinq cent trente-six mille huit cent trente-deux (1 352 536 832) francs CFA**, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Lomé, le 21 novembre 2025

Les Commissaires aux comptes

Ficao Grant Thornton Togo



Germain Gbedjeha  
Associé

KPMG Togo



Franck Fanou  
Associé



# Oragroup

Holding du Groupe Orabank

## RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Date d'arrêté : 31/12/2024

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires, et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à **un milliard trois cent cinquante-deux millions cinq cent trente-six mille huit cent trente-deux (1 352 536 832) francs CFA**

Fait à Lomé, le 18 juin 2025



**Ibrahima DIOUF**

Le Président du Conseil d'Administration